

**ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
-DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION-**

Règle 18ter.1)

Déclaration envoyée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2)a) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole dans le cas où toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I. Office qui envoie la déclaration:

*Office d'Etat de la propriété industrielle
11 Oktomvri br.25 , Skopje
République de Macédoine*

II. Numéro de l'enregistrement international:

555078 BP

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international):

BIERBAUM-PROENEN GMBH & Co KG

IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tout les produits et/ou tous les services demandés.

V. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration:



VI. Date:

15 -11- 2012